Service aux laryngectomisés,
Programme d'aide à la communication
L'Hôtel-Dieu de Québec
11, côte du Palais, porte 1565
Québec QC G1R 2J6
Tél. : 418 691-5095
Téléc. : 418 691-5377

Service aux laryngectomisés,
Programme d'aide à la communication
Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Pavillon C, 9e étage
1000, rue Saint-Denis, porte C.09.7221
Montréal (Québec) H2X 3J4
Téléphone : 514 890-8000, poste 25585
Télécopieur : 514 412-7899

OCTROI D'UN ÉLECTROLARYNX

Identification de l'usager

Nom : _____ Prénom : _____

RAMQ : _____ Expiration : _____

Modèle : _____ Numéro de l'appareil : _____

Remis le : _____ Établissement de santé : _____

Par : _____ Téléphone : _____

Je m'engage à respecter mes responsabilités concernant l'octroi de cet életrolarynx via le programme SAL-PAC (voir verso).

Signature de l'usager : _____

Date : _____

Service aux laryngectomisés,
Programme d'aide à la communication
L'Hôtel-Dieu de Québec
11, côte du Palais, porte 1565
Québec QC G1R 2J6
Tél. : 418 691-5095
Téléc. : 418 691-5377

Service aux laryngectomisés,
Programme d'aide à la communication
Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Pavillon C, 9e étage
1000, rue Saint-Denis, porte C.09.7221
Montréal (Québec) H2X 3J4
Téléphone : 514 890-8000, poste 25585
Télécopieur : 514 412-7899

RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION SUPRARÉGIONAL

- Offrir un électrolarynx permettant une communication orale fonctionnelle, c'est-à-dire un appareil permettant de s'exprimer oralement pendant une journée complète d'activités.
- Le quota d'attribution des électrolarynx est fixé à un appareil par période de cinq (5) ans.
- Remplacer les appareils usés ou endommagés à la suite d'une utilisation normale.
- Ne pas remplacer, au cours de cette période de cinq ans, les électrolarynx présentant des signes de négligence, notamment :
    - Fissures, bris, traces d'impact ou manipulations incorrectes (ex. : vis mal fixée) ;
    - Pièces manquantes ou altérations non autorisées (ex. : ouverture de l'appareil ou modification interne) ;
    - Saletés incrustées ou infiltrations de liquide ;
    - Dépôts incompatibles avec un usage normal (ex. : rouille causée par une exposition prolongée à l'eau).

N.B. : Les changements de tonalité d'un électrolarynx ne sont pas considérés comme un bris d'appareil.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER OU DE SON REPRÉSENTANT

- Aviser le centre de distribution SAL-PAC de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel).
- Aviser le centre de distribution SAL-PAC de tout changement de sa condition médicale ayant un impact sur les services rendus par les programmes.
- Appliquer le plan d'intervention établi en collaboration avec l'orthophoniste ou le médecin ORL.
- Respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation de l'électrolarynx.
- Utiliser l'appareil convenablement et aux fins pour lequel il a été fourni.
- Conserver le matériel attribué et refuser de l'échanger, de le donner ou de le vendre.
- Retourner au centre de distribution suprarégional un électrolarynx non-fonctionnel nécessitant une réparation ou un remplacement.

N.B. :

- En cas d'utilisation négligente, de perte ou de vol, chaque usager a droit à un seul remplacement de l'électrolarynx à vie.
- Aucun appareil de remplacement ne sera prêté pendant la réparation ou le délai de remplacement d'un électrolarynx non-fonctionnel.
- En cas de non remplacement, l'usager pourra se procurer un électrolarynx à ses frais directement auprès de la compagnie distributrice.

J'atteste avoir pris connaissance des politiques de prise en charge et de mes responsabilités.
Initiale : ____